



CONCERT U2 : ARNAQUE EUROTEAM

Par **Allumette 79**, le **02/11/2010** à **12:52**

L'arnaque porte sur un montant non remboursé de 600 € correspondant à 570 € pour 3 places de concert + 30 € de frais d'expédition.

Suite à la non réception des billets 8 jours avant le concert de U2 le 18 septembre 2010, nous n'avons pas suivi une option proposée qui était d'aller récupérer les places lors d'un "pick-up" improvisé sur place le jour de l'évènement. Devant la tournure des événements et parce que nous habitons à 400 km de Paris, nous n'avons pas souhaité supporter des frais de voyage sans plus de certitudes.

Comme les délais n'étaient pas respectés par Euroteam, les conditions générales de vente prévoyaient le remboursement. A ce jour j'attends toujours ce remboursement pourtant confirmé et promis par mail et par téléphone. Chaque jour et chaque semaine, le correspondant téléphonique me certifie que cela sera fait d'ici la fin de semaine, voir dans la journée, mais cela s'avère à chaque fois éronné. A quand les promesses tenues et surtout le virement de cette somme conséquente sur mon compte, que puis-je faire ?

Par **cmoisy**, le **19/12/2010** à **19:53**

j'ai moi aussi vécu des déboires avec Euroteam tickets :

commande de 2 billets de match : somme de 189 eur prelevée dans la minute qui a suivi;;; puis j'ai vu vos témoignages sur le net et ai décidé de me retracter (dans le delai des 7 jurs, valable dans l'UE), je leur ai écrit,

et ai eu une reponse immediate me disant qu'ils ne remboursent jamais :

en insistant, j'ai eu un mail me proposant 50% de rembst mais je devais me décider dans les 48H...

ne sachant que faire, je me suis dit que ce serait mieux que rien et j'ai accepté, mais ils m'ont volé 50% de la somme quand même en 5 secondes...

Surtout ne leur achetez rien !!!!

et si vous l'avez déjà fait, écrivez leur tout de suite, pleins de fois s'il le faut et essayer d'obtenir un rembst même de 50% ce sera déjà ça....!!!

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **09:10**

Ce n'est pas une arnaque de refuser le droit de rétractation dans ce cas, et le prestataire a fait un geste commercial en acceptant de vous rembourser 50% (ce qu'il n'était pas obligé de

faire)

Article L121-20-4 du code de la consommation

Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 (ie le droit de rétractation) et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

2° [fluo]La prestation de services[/fluo] d'hébergement, de transport, de restauration, [fluo]de loisirs qui doivent être fournis à une date[/fluo] ou selon une périodicité déterminée.

Par **scal**, le **21/11/2011** à **19:53**

suite a une arnaque d'euroteam pour un montant de 1790e j'ai eu la chance d'etre mis en contact avec mr romain boguet qui a géré le remboursement intégral a environs un an près. je vous mets le lien sur lequel vous pouvez le joindre :<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/contact-et-acces/> gardez l'espoir tout n'est pas perdu, n'hésiter pas a faire appel a lui. bon courage.